



Décision n° 2024/106
Portant attribution du marché relatif à
l'aménagement du Parc d'Activité Bresle
Maritime - Phase 3

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 octobre 2024 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le procès-verbal des Commissions d'Appel d'Offres en date du 02 décembre 2024,

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Valeur environnementale : Démarche environnementale propre au chantier à décrire par l'entreprise et la méthodologie de réutilisation de matériaux issus du site et biens issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage dans le cadre des travaux	10.0 %

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Valeur environnementale : Démarche environnementale propre au chantier à décrire par l'entreprise	10.0 %

DECIDE

Article 1er : D'attribuer le marché public n°2024009 relatif à l'aménagement du Parc d'Activité Bresle Maritime - Phase 3 à :

Pour le lot n°01 Voirie / Assainissement / Réseaux

LHOTELLIER TP

ZI
Rue du manoir
BP 58
76340 BLANGY SUR BRESLE

Pour un montant : 1 612 159,25 € HT
taux de la TVA : 20 %
1 934 591,10 € TTC

Pour le lot n°02 Espaces Verts

ANTALVERT SAS

8 ROUTE DE ROUEN
76270 QUIEVRECOURT

Tranche ferme
Pour un montant : 55 498,68 € HT
taux de la TVA : 20 %
66 598,42 € TTC

Tranche ferme
Pour un montant : 61 844,15 € HT
taux de la TVA : 20 %
74 212,98 € TTC

Article 2: de signer toutes les pièces du marché correspondant au marché relatif à l'aménagement du Parc d'Activité Bresle Maritime - Phase 3.

Article 3: La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

**Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,**

Fait à Eu, le 23 DEC. 2024

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*